

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 5 - JANVIER 2013

SOMMAIRE

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'an	nénagement - UT 75	
Arrêté N°2013008-0004 - arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Claud RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France	e	1
Direction régionale des affaires culturelles		
Arrêté N°2013004-0004 - arrêté portant subdélégation de signature : directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France		8
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'éne	rgie	
Arrêté N°2013009-0003 - arrêté portant subdélégation de signature : directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		12
Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris		
Direction de la modernisation et de l'administration		
Arrêté N°2013004-0003 - arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris		19
Arrêté N°2013008-0003 - arrêté portant délégation de signature à M. Pierre- Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères		22
		44



Arrêté n °2013008-0004

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 08 Janvier 2013

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement - UT 75

arrêté portant délégation de signature à M. Jean- Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île de France



PREFET DE PARIS

ARRETÉ n°

portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU	le code de	iustice	administrative,
V U	JE COUC GO	jaoaoo	CONTRACTOR OF THE PARTY OF THE

VU le code de l'urbanisme,

VU le code des transports ;

VU le code de la santé publique,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU le code de l'environnement,

VU le code de voirie routière,

VU le code de l'expropriation,

VU le code rural,

VU le code du domaine de l'Etat,

VU le code du patrimoine,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

VU le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement,

VU le décret n°67-279 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du service régional de l'équipement de la région parisienne,

- VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
- VU le décret 76-359 du 15 avril 1976 relatif aux opérations de jaugeage des bâtiments de navigation intérieure ;
- VU le décret n° 83-209 du 10 mars 1983 portant publication de la convention relative à l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure,
- VU le décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 modifié relatif à l'équipage et à la conduite des bateaux circulant ou stationnant sur les eaux intérieures,
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit des tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 aout 2007 relatif au permis de conduire et à la formation de la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret 2007-1168 du 2 aout 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île de France,
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean DAUBIGNY, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes,
- VU l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 relatif à l'attestation d'appartenance à la flotte française ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2007 relatif à la formation et à l'examen préalable à la délivrance de l'attestation spéciale passagers nécessaire à bord des bateaux à passagers circulant ou stationnant sur les voies de navigation intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour le nolisage ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour le nolisage ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er avril 2008 relatif à l'initiation à la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur ;

- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2008 relatif à l'équipage et à la conduite de certains bateaux de navigation intérieure ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre ;
- VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France,
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2010 relatif au classement par zones des eaux intérieures et aux compléments et allègements des prescriptions techniques applicables sur certaines voies;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-635 modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ilede-France;
- **SUR** proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris,

ARRETE:

ARTICLE 1er:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'exception des actes mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet de Paris, tous les actes et pièces nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés de prestations d'ingénierie publique réalisées pour le compte de tiers conformément au décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 susvisé.

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la conduite des bateaux et aux titres de navigation suivants :

I - les permis plaisance :

- 1) les permis de conduire les bateaux de plaisance visés à l'article 2 du décret 2007-1167 du 2 aout 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 6 de ce même décret ;
- 2) les agréments pour les établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieurs des bateaux de plaisance visés à l'article 22 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 29 de ce même décret ;
- 3) les autorisations d'enseigner pour les formateurs employés par les établissements de formation agréés, leur suspension et leur retrait conformément à l'article 33 du décret 2007-1167 du 2 août 2007 susvisé ;

II - les certificats de capacité professionnelle :

- 1) les certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce en application du décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 susvisé, leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article 20 de ce même décret ;
- 2) les attestations spéciales passagers en application de l'article 5 du décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 susvisé et de l'arrêté du 23 juillet 2007 susvisé ;
- 3) les attestations spéciales radars en application de l'article 11-5 du décret n° 91-731 du 13 juillet 1991 susvisé; leur suspension et leur retrait conformément aux dispositions de l'article 20 de ce même décret;
- 4) les autorisations de naviguer seul à bord en application de l'arrêté du 2 juillet 2008 susvisé ; leur suspension ou leur retrait conformément à l'article 5 de ce même arrêté ;

III - les titres de navigation :

- 1) les titres de navigation des bâtiments et établissements flottants définis par l'article 7 du décret 2007-1168 du 2 août 2007 susvisé, leur retrait en application de l'article 18 de ce même décret ;
- 2) les cartes de circulation définies par l'article 41 du décret n° 2007-1168 du 2 août 2007 sus-visé et leur retrait en application de l'article 43 de ce même décret ;
- 3) les certificats d'agrément pour les bateaux transportant des matières dangereuses en application de l'arrêté du 29 mai 2009 susvisé ;

IV - l'immatriculation des bâtiments et établissements flottants :

- 1) les certificats d'immatriculation définis par l'article L4111-4 du code des transports;
- 2) la radiation du registre d'immatriculation conformément à l'article L. 4111-7 du code des transports ;
- 2) les attestations d'appartenance à la flotte française en application de l'article 1^{er} de l'arrêté du 10 avril 2007 susvisé ;

V- Autres décisions :

- 1) les agréments pour les établissements proposant l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur visés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} avril 2008 susvisé, leur suspension ou retrait conformément à l'article 1,5 de ce même arrêté;
- 2) les certificats de jaugeage en application de l'article L 4112-3 du code des transports ;
- 3) les agréments pour l'activité de nolisage en application de l'article 1^{er} l'arrêté du 25 octobre 2007 susvisé, leur suspension ou retrait conformément aux dispositions de l'article 8 de ce même arrêté.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, à l'effet de signer toutes décisions dans les domaines relatifs à la police de la navigation et lorsqu'elles concernent le seul département de Paris :

- Les autorisations spéciales de transport visées à l'article 1.21 de l'annexe au décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 susvisé.

ARTICLE 4:

En cas d'absence et ou d'empêchement de M. Jean-Claude RUYSSCHAERT, les délégations de signature accordées aux articles 2 et 3 sont exercées par M. Michel LAMALLE, ingénieur général des ponts, des eaux et forêts, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, directeur adjoint « sécurité défense », chef du service sécurité des transports.

ARTICLE 5:

Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6:

Sont exclus de la délégation à l'article 1er du présent arrêté :

- Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics supérieures à 300 000 euros TTC,
- Les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-

France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,

- Les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes les correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet de Paris.

ARTICLE 7:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'île de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le _ 8 JAN. 2013

Jean DAUBIGNY



Arrêté n °2013004-0004

signé par Autres signataires le 04 Janvier 2013

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté portant subdélégation de signature : directrice régionale des affaires culturelles d'Ile de France



PREFET DE PARIS

Arrêté n°2013-001 portant subdélégation de signature

LA DIRECTRICE REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code	de justice	administrative	∍;
----	---------	------------	----------------	----

VU le code du patrimoine;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code l'environnement;

- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France;
- VU le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean DAUBIGNY en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 novembre 2010 portant nomination de Madame Muriel GENTHON, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013002-0002 du 2 janvier 2013 portant délégation de signature à Madame Muriel GENTHON, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}:

Dans le cadre de la délégation de signature n°2013002-0002 du 2 janvier 2013 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel GENTHON**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions ci-après énumérés :

1. En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- Les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine;
- Les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, article L.621-32 du Code du patrimoine;

2. En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- Les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 du Code du patrimoine;
- Les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 du Code du patrimoine ;
- Les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 du Code du patrimoine ;
- Les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 du Code du patrimoine;
- Les décisions accordant l'aliénation d'un objet classé au titre des monuments historiques appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité public au profit de l'Etat, article L.622-14 du Code du patrimoine;
- Les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 du Code du patrimoine;

3. En matière d'espaces protégés :

- Les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir article L.341-1 du Code de l'environnement;
- Les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement ;

4. En matière d'archéologie :

Les procédures de revendication (article L.523-14 alinéa 4 du Code du patrimoine), de renonciation (article L.531-16 alinéa 3 du Code du patrimoine) ou de partage (article L.523-14 du Code du patrimoine) en matière de vestiges archéologiques mobiliers :

- tout acte portant revendication ou renonciation à l'exercice du droit de revendication;
- tout acte relatif à la désignation d'expert et à la transmission de leur rapport ;
- les arrêtés constatant la propriété de l'Etat sur les vestiges qu'il a revendiqués ou attribués par le partage ;
- les propositions et conventions portant partage des vestiges mobiliers issus d'opération d'archéologie préventive ;

5. En matière de contentieux administratif:

Les mémoires présentés au nom de l'Etat devant le juge administratif pour les litiges nés de l'organisation et du fonctionnement interne de son service, à l'exception des mémoires relatifs aux recours pour excès de pouvoir (Code de justice administrative);

à:

- Madame Clarisse MAZOYER, directrice régionale adjointe des affaires culturelles,

- Madame Anne NOUGUIER, secrétaire générale de la direction régionale des affaires culturelles,

et dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Monsieur Dominique CERCLET, chef de la conservation régionale des monuments historiques,

- Monsieur Bruno FOUCRAY, chef du service régional de l'archéologie,

- Monsieur Jean-Marc GOUEDO, adjoint au chef du service régional de l'archéologie,
- Monsieur Jean-Marc BLANCHECOTTE, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris,
- Monsieur Frédéric AUCLAIR, adjoint au chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris.

ARTICLE 2:

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, donnant délégation de signature à certains collaborateurs de **Madame Muriel GENTHON**, directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, sont abrogées.

ARTICLE 3:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 4:

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le () 4 JAN. 2013

Pour le Préfet de Paris Et par délégation

Muriel GENTHON

Affichage à la Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le 0 4 JAN. 2013



Arrêté n °2013009-0003

signé par Autres signataires le 09 Janvier 2013

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

arrêté portant subdélégation de signature : directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France



LE PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE DE FRANCE

Arrêté n° 2013 DRIEE IdF 56 portant subdélégation de signature

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17 ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île de France

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013002-016 du 2 janvier 2013 de monsieur le préfet de la région Ile- de-France, Préfet de Paris, donnant délégation de signature à M. Bernard DOROSZCZUK directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> . Subdélégation de signature est donnée à M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel

ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à effet de signer :

- les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIEE, à l'exception des circulaires aux maires et de la correspondance avec les ministres, les parlementaires, le président du Conseil général, le président du Conseil régional, les chefs de services régionaux
- les décisions sous forme d'un arrêté préfectoral entrant dans le champ des activités visées dans les points 2, 3 et 4 de la liste ci-dessous et les décisions administratives individuelles même si celles-ci prennent la forme d'un arrêté préfectoral dans le cadre de ses attributions et compétences, de la liste ci-dessous :

I – ÉNERGIE

- 1. Approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 1^{er} décembre 2011)
- 2. Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)
- 3. Inscription des abonnés prioritaires sur les listes de service minimum de l'électricité (arrêté ministériel du 5 juillet 1990)
- 4. Certificat ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001)

II - DECHETS

- 1°) Décisions prises en application du règlement européen CE 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets, à l'exception de celles prises en application de l'article 6, alinéa 7 de ce règlement (règlement européen 1013/2006 du 14 juin 2006)
- 2°) Agréments relatifs aux huiles et pneus usagés

III - <u>POLICE DE L'EAU, DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PECHE</u>

- 1. Pour les installations, ouvrages, travaux et activités visés à l'article L.214-1 du code de l'environnement :
- * pour les dossiers soumis à déclaration :
 - délivrance de récépissés de déclaration
- actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à déclaration,
- arrêtés de prescriptions complémentaires,
- arrêtés d'opposition à déclaration,
- * pour les dossiers soumis à autorisation :
 - actes relatifs à l'instruction des dossiers soumis à autorisation,
 - avis de réception d'autorisation
- arrêtés portant prorogation du délai d'instruction,
- proposition d'arrêté d'autorisation et/ou d'autorisation complémentaire au CODERST (Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques),
- notification du projet d'arrêté au pétitionnaire pour observation,
- arrêté d'autorisation, complémentaire ou de refus d'autorisation,

- arrêté de prescription complémentaire
 - 2. En cas d'infraction à la police de l'eau ou de la pêche en eau douce :
- en matière de contravention : proposition de transaction pénale notifiée à l'auteur de l'infraction et, en cas d'accord de ce dernier, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- en matière de délit : proposition de transaction au préfet de région puis, en cas d'accord, proposition de transaction notifiée à l'auteur de l'infraction et, si ce dernier accepte, transmission du dossier de transaction au Procureur de la République,
- transmission des procès-verbaux au Procureur de la République en cas de transaction.
 - 3. Autorisation de pêche exceptionnelle ou de destruction de certaines espèces envahissantes

IV – PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES

1°) CITES

Décisions et autorisations relatives :

- à l'importation, l'exportation, la réexportation ainsi que les certificats d'attestation de provenance des spécimens d'espèces protégées délivrées conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne,
- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 339/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement,

2°) ZNIEFF

les arrêtés relatifs à la pénétration sur les propriétés privées, closes ou non-closes (à l'exception des locaux consacrés à l'habitation) en vue d'exécuter les opérations nécessaires aux inventaires du patrimoine naturel de l'article L. 411-5 du code de l'environnement, aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie et ceux auxquels cette administration aura délégué ses droits.

3°) ESPECES PROTEGEES

- Dérogation préfectorale après avis CNPN (AM 19/02/2007 annexe 3)
- Autorisations de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
- Autorisations de détention et d'utilisation sur le territoire national d'écaille de tortue marine de l'espèce Eretmochelys imbricata par des fabricants d'objets qui en sont composés
- Autorisations exceptionnelles de capture temporaire à des fins scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activités est interdite en application des articles L.411-1 et L. 411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

- Autorisations exceptionnelles de transport à des fins scientifiques autres que de réintroduction dans la nature d'animaux d'espèces dont le transport est interdit en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à
 des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou
 l'enlèvement sont interdits en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdite en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vent ou l'achat d'animaux ou de végétaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.
- Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos des animaux d'espèces pour lesquelles ces activités sont interdites en application des articles L.411-1 et L.411-2 du C.E.

V - CANALISATION

- Autorisation préfectorale simplifiée relative au transport de gaz par canalisation délivrée sous forme d'arrêté préfectoral (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003)
- Acceptation d'une renonciation prononcée par le décret et avis émis pour le compte du préfet pour les renonciations prononcées par le ministre (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003 – article 33)

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, de Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et de Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, la subdélégation de signature sera exercée:

Pour les affaires relevant du point I, par :

M. Vincent LE BIEZ, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Mme Brigitte LOUBET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

et par le responsable départemental :

• M. Denis STEFANI, ingénieur en chef de la prefecture de police.

Pour les affaires relevant du point II, par :

M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des mines,

et en son absence par :

- M. Benoît JOURJON, ingénieur des Mines
- Mme Irène ALFONSI, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts

Pour les affaires relevant du point III, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- Fabien ESCULIER, ingénieur des ponts des eaux et des forêts,
- M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des Mines

et en leurs absences par :

- Mme Estelle DESARNAUD, ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts,
- M. Michel VAN DEN BOGAARD, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Mme Charline NENNIG, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement,
- M. Dominique BANGOULA, attaché administratif de l'équipement,
- M. Marc RIBARD, emploi fonctionnel de chef de subdivision,
- M. Joël SCHLOSSER, emploi fonctionnel de chef de subdivision,
- M. Isidore ANTON, contrôleur principal des travaux publics d'Etat.
- Mme Sandrine ROBERT, ingénieure divisionnaire de l'Industrie et des Mines

Pour les affaires relevant du point IV, par :

• M. Philippe DRESS, architecte urbaniste en chef de l'Etat,

et en son absence par :

- Mme Caroline LAVALLART, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- M.Loïc AGNES, inspecteur de santé publique vétérinaire,
- Mme Irène OUBRIER, inspecteur de la consommation, de la concurrence, et de la répression des fraudes.
- Mme Claire CHAMBREUIL, agent contractuel,
- Mme Marie-Cécile DEGRYSE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts,
- M.Dilipp SANDOU, secrétaire administratif,
- M.Régis CORBIN, technicien supérieur de l'agriculture.

Pour les affaires relevant du point V, par :

• M. Pierre-Louis DUBOURDEAU, ingénieur des Mines,

et en son absence par :

- M. Patrick POIRET, ingénieur divisionnaire de l'Industries et des Mines
- M. Denis STEFANI, ingénieur en chef de la préfecture de police,
- Mme Aurélie PAPES, ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- M. Benoît JOURJON, ingénieur des Mines

ARTICLE 3. Sont exclus de la subdélégation :

- des procédures d'enquête publique ou de servitudes ou qui concerne l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration des dits terrains
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics

ARTICLE 4. L'arrêté 2012 DRIEE IdF 51 - du 11 juillet 2012, est abrogé.

<u>ARTICLE 5.</u> - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le - 9 JAN. 2013

Pour le Préfet et par délégation, Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France

Bernard DOROSZCZUK



Arrêté n °2013004-0003

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 04 Janvier 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté portant délégation de signature à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Bertrand MUNCH, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics;

Vu le code de la santé publique;

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu le code de l'urbanisme;

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975, modifiée, portant réforme du régime administratif de la ville de Paris et notamment, son article 17 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985, modifiée, relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses du personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu le décret n° 66-614 du 10 août 1966, modifié, relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret en date du 20 mai 2010 portant nomination de M. Bertrand Munch, en qualité de préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris à compter du 1^{er} juin 2010 ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-045-0001 du 14 février 2012 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents, décisions et correspondances administratives en toutes matières, à l'exception :

- de la présentation au conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, du rapport annuel des chefs des services de l'Etat dans le département,
 - des ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses,
 - des décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.
- **ARTICLE 2 :** l'arrêté préfectoral n° 2010-152-1 du 1^{er} juin 2010 portant délégation de signature à M. Bertrand Munch, préfet, secrétaire général de la préfecture de Paris, est abrogé.
- ARTICLE 3: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.
- **ARTICLE 4**: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris: www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le - 4 JAN. 2013

Jean DAUBIGNY



Arrêté n °2013008-0003

signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris le 08 Janvier 2013

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris Direction de la modernisation et de l'administration Bureau de l'animation des actions de l'Etat

arrêté portant délégation de signature à M. Pierre- Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères



PREFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° portant délégation de signature à M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères.

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique nº 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 66, 104 et 226 ;

Vu les articles 3 et 4 du décret n° 77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat :

Vu le décret en date du 19 décembre 2012 portant nomination de M. Jean Daubigny en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012216-0008 du 3 août 2012 portant délégation de signature à M. François HARTOG, président par intérim de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères ;

Vu la décision n°2012-185 du 26 novembre 2012 déclarant M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, directeur d'études, élu président de l'Ecole des hautes études en sciences sociales par l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'Ecole le samedi 24 novembre 2012 :

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris :

ARRETE:

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, à l'effet

- de recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 150 « Formation supérieure et recherche universitaire »;
 - n° 153 « Gestion des milieux et biodiversité » ;
 - n° 231 « Vie étudiante » ;
- de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2 des budgets opérationnels et des unités opérationnelles des programmes susmentionnés.

La délégation prévue au présent article porte sur l'engagement, la liquidation, et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, susvisé, M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président de l'école des hautes études en sciences sociales, est autorisé à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, au secrétaire général de l'école des hautes études en sciences sociales, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à l'adjoint au secrétaire général, chargé de l'administration générale.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Il de France, préfecture de Paris.

- ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux ordres de réquisition du comptable public en matière de dépenses ni aux décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement de dépense.
- **ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n°2012339-0006 du 4 décembre 2012 portant délégation de signature à M. Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, président par intérim de l'école des hautes études en sciences sociales, pour les fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets des ministères, est abrogé.
- ARTICLE 5: Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 6: Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et le président de l'école des hautes études en sciences sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et accessible sur le site Internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouy.fr

Fait à Paris, le

€ 8 JAN. 2013

Toon DATIBLEM